

INFO

TRANSITION

Votre source d'information sur les grands jalons
Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi 76

Septembre 2016 - Bulletin 1

Une première communication à tous !

Chers collègues, j'ai le plaisir de vous transmettre le premier bulletin d'information du Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi 76. Notre but est, évidemment, de vous informer de l'avancement des travaux du Comité et de la transition vers les nouvelles entités que sont l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM), mais également de vous entretenir sur les grands jalons et les décisions qui auront un impact sur vous et votre environnement professionnel au sein des nouvelles entités.



Paul Côté, président,
Comité de transition

Le Comité de transition est en place

Le Comité de transition a été créé au cours de l'été et s'est rapidement mis en marche. Il est constitué de cinq membres compétents, impartiaux et dévoués à la cause du transport collectif métropolitain : Céline Desmarteau (STM), Ginette Sylvain (anciennement du ministère des Transports), Massimo Iezzi (CMM), Jocelyn Leclerc (Consilium Management), et moi-même. Le Comité est appuyé par une équipe de professionnels chevronnés qui assure, entre autres, la gestion et la coordination de plusieurs étapes des chantiers en cours et qui nous soutient dans nos fonctions. Je suis très fier de cette équipe, de sa rapidité d'exécution et de la précision de son travail. Je suis convaincu que nous serons en mesure de réaliser notre mandat tout en respectant l'échéancier et le budget.

Les principes directeurs du Comité de transition

Au-delà de la création des nouvelles entités de transport métropolitain et de la fourniture des outils nécessaires à leur fonctionnement, les gestes et les décisions du Comité de transition visent à assurer l'amélioration du rendement du transport collectif et la satisfaction des usagers. Et puisque son travail est marqué par la recherche du bien commun dans un esprit de transparence, d'objectivité et de neutralité, le Comité agit en tout temps selon ses valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de respect. D'ailleurs, d'aucuns sont à même de constater que le Comité a, depuis le début, nommé la consultation, la coopération, la concertation et le consensus comme la bannière de son approche.

Cinq grands chantiers

Dès le début des travaux, le Comité a jeté les bases de son mandat en identifiant cinq grands chantiers qui formeront le cœur des communications de cette série de bulletins : *Gouvernance et organisation*, responsables : Jocelyn Leclerc et Massimo Iezzi; *Budget et transfert d'actifs et de passifs*, responsable : Ginette Sylvain; *Politique de financement et contractualisation*, responsable : Céline Desmarteau; *Cadre tarifaire*, responsable : Daniel Bergeron; et *Réseau électrique métropolitain*, dont je serai le responsable.

Ce sera le 1^{er} avril 2017

Le Comité de transition se réjouit de la décision du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), monsieur Laurent Lessard, d'accepter sa proposition de porter au 1^{er} avril 2017, l'entrée en vigueur des deux nouvelles entités de transport métropolitain. Le Comité peut désormais poursuivre le travail qu'il a amorcé dans un souci de qualité, et de s'acquitter de son mandat dans les délais prévus. Finalement, j'aimerais remercier les employés et les dirigeants de l'attention portée à ce bulletin, un outil de communication important que nous utiliserons tout au long des travaux du Comité, lorsqu'une nouvelle fera surface.

Chantier Gouvernance et organisation

Les premières étapes sont amorcées

Le gouvernement du Québec a adopté la Loi 76 dans le but de modifier l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal. Dans le cadre de ses travaux, le Comité de transition transforme les anciennes gouvernances en mettant en place deux nouvelles entités, l'ARTM responsable, entre autres, de planifier, développer, soutenir et faire la promotion du transport collectif, et le RTM, responsable d'exploiter une entreprise de services de transport collectif, incluant le transport adapté pour personnes handicapées.



Ainsi, la première étape du chantier Gouvernance et organisation, menée par Jocelyn Leclerc et Massimo Iezzi, vise la mise sur pied des nouveaux conseils d'administration de l'ARTM et du RTM, ainsi que la mise en place des conditions nécessaires à leur entrée en fonction rapide.

Un premier volet a permis l'encadrement de la démarche de nomination des membres des conseils d'administration par le gouvernement du Québec et par la Communauté métropolitaine de Montréal, qui s'affairent actuellement à recevoir les candidatures tout en respectant des délais serrés. Parallèlement, la conception et la mise en place des structures organisationnelles de l'ARTM et du RTM ont été amorcées. À ce chapitre, une société-conseil externe assure l'encadrement de cette démarche, et ce, dans le respect des paramètres établis par le projet de loi 76.

Au cours des prochaines semaines, la société-conseil fera ses recommandations au Comité de transition quant à la structure organisationnelle de chacune des deux organisations, en se fondant sur les meilleures pratiques qui soient dans l'industrie du transport de personnes. Des consultations de représentants de diverses organisations sont prévues aux étapes clés de la démarche pour tenir compte des diverses réalités du transport en commun métropolitain.

Lorsque les structures organisationnelles seront établies et que les membres des équipes de direction seront nommés, un plan de transition finement structuré permettra de faire une lecture claire et ordonnée du transfert des employés de l'AMT et des CIT vers leur nouvelle organisation. À cet effet, le Comité de transition a entrepris un processus de collaboration avec les responsables des ressources humaines de chacune des organisations et aura recours à un ensemble de moyens de communication visant à informer les employés, les gestionnaires et les dirigeants touchés par ces changements lors des étapes importantes de la démarche.